



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 39/2024

TITRE: Établissement et financement d'un Fonds de guérison pour les Premières Nations

OBJET: Santé, santé mentale, réconciliation

PROPOSEUR(E): James Hobart, Chef, Première Nation de Spuzzum, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation de Wikwemikong, Ont.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.
 - ii. Article 11 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
 - iii. Article 11 (2) : Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.
 - iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2024
Page 1 de 3

d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

B. L'Appel à l'action 21 de la Commission de vérité et réconciliation stipule ce qui suit :

« Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement à long terme pour les besoins des centres autochtones, nouveaux et de plus longue date, voués au traitement de problèmes de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle avec lesquels doivent composer les Autochtones et qui découlent de leur expérience dans les pensionnats, et de veiller à accorder la priorité au financement de tels centres de traitement au Nunavut et dans les Territoires du Nord- Ouest. »

C. La mesure 81 du Plan d'action du Canada sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, sous les priorités relatives aux droits économiques, sociaux et de la santé, stipule ce qui suit :

i. Améliorer l'équité en matière de santé en offrant un accès à des services de santé et de bien-être adaptés à la culture ainsi qu'un soutien pour des approches holistiques de la guérison, comme des services de santé mentale communautaires, axés sur la terre, adaptés à la culture et fondés sur les traumatismes s'attaquant, entre autres, au suicide et à la toxicomanie. (Services aux Autochtones Canada)

D. Les Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées stipulent ce qui suit :

i. Appel à la justice 3.7: Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir du soutien et des programmes de guérison continus et accessibles à tous les enfants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et aux membres de leur famille. Plus précisément, nous demandons la création, de façon permanente, d'un fonds semblable à la Fondation autochtone de guérison et au financement qui lui est accordé. Ce fonds et son administration doivent être indépendants des gouvernements et tenir compte des distinctions. Il doit comporter des montants réservés qui sont accessibles et répartis équitablement entre les Inuits, les Métis et les Premières Nations.

E. La résolution 36/2022 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Réouverture de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, demande au gouvernement du Canada d'octroyer des ressources financières supplémentaires pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations dont l'objectif consiste à s'attaquer aux répercussions néfastes continues des pensionnats indiens. Le manque d'engagement financier à long terme persiste.

F. La résolution 24/2021 de l'APN, *Appel à la permanence du Programme de soutien en santé de Résolution des questions des pensionnats indiens (PSSRQ-PI)*, demande au Canada d'établir une version permanente et améliorée du PSSRQ-PI et de veiller à ce que ses travaux conservent leur objectif précis consistant à soutenir les survivants et leurs familles.

G. De nombreux rapports de l'APN constatent que les Premières Nations continuent de subir les effets néfastes des pensionnats indiens et, par conséquent, se trouvent en moins bonne santé. Les rapports soulignent le travail important accompli par la Fondation autochtone de guérison (FAG) et la façon dont un financement et une attention durables peuvent contribuer à la guérison des survivants des pensionnats indiens.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

- H. La Fondation autochtone de guérison a été créée pour offrir aux Premières Nations des stratégies de guérison durables s'attaquant aux retombées du système des pensionnats indiens. La Fondation autochtone de guérison a fermé ses portes le 14 septembre 2014, mais les membres des Premières Nations partout au Canada souffrent encore de traumatismes personnels, historiques, multigénérationnels et intergénérationnels découlant de la fréquentation des pensionnats indiens.
- I. En 2014, un rapport de la Fondation autochtone de guérison a conclu que le gouvernement avait commis une erreur en établissant des paramètres étroits ne permettant pas à la FAG de subvenir à ses besoins, ce qui a conduit à sa disparition. La FAG était un modèle de réussite pour la guérison des Premières Nations. Les survivants qui ont eu recours à ses programmes et ses services ont constaté une amélioration de leur état de santé et de leur bien-être.
- J. Il reste un traumatisme généralisé découlant du système des pensionnats indiens, de la Rafle des années 1960, du système de protection de l'enfance et du génocide continu des femmes, des filles et des personnes 2ELBGTQQA+ autochtones disparues ou assassinées pour lequel il n'existe aucun financement à long terme consacré à la prestation de services de guérison permettant de faire face à l'automédication, à la toxicomanie rampante, au suicide et à la violence qui écumant nos nations.
- K. Un financement durable fondé sur les distinctions et les besoins est nécessaire pour pouvoir aider les survivants, leurs familles et les communautés à guérir des répercussions de la colonisation, et notamment du système des pensionnats indiens, grâce à un Fonds de guérison des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'enjoindre au Canada de financer et d'appuyer pleinement la création d'un Fonds de guérison des Premières Nations qui sera géré et administré par les Premières Nations et qui cherchera à améliorer la santé physique et mentale des Premières Nations en s'attaquant au traumatisme multi et intergénérationnel rampant découlant de la fréquentation des pensionnats indiens, de la Rafle des années 1960, des lacunes du système de protection de l'enfance et de la disparation ou du meurtre des femmes, des filles et des personnes 2ELBGTQQA+ autochtones.
2. Appellent l'APN à plaider pour que ce fonds fournisse des ressources provenant de tous les ordres de gouvernement en vue de permettre aux Premières Nations de fonder des centres de guérison axés sur les traumatismes et adaptés à la culture où les programmes, les services et les activités de guérison sont élaborés et mis en œuvre par les Premières Nations, et comprennent la préservation et la revitalisation des langues et des traditions culturelles.
3. Enjoignent à l'APN d'obtenir un appui et un financement à long terme, durable et consacré pour le Fonds de guérison des Premières Nations, dans le cadre des discussions qu'elle mène avec Services aux Autochtones Canada sur la mesure 81 du Plan d'action du Canada sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2024

Page 3 de 3